Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240905-2024_DC39-AI

DECISION

N° 2024-DC39

MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING AU STADE ET DU TERRAIN « BENQUET » ACTE SPECIAL MODIFICATIF DES CONDITIONS DE SOUS TRAITANCE DE POINT GREEN

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2024-DC14, attribuant le marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet » à l'entreprise BAUTIAA TP,

CONSIDERANT la décision 2024-DC25, acceptant l'entreprise POINT GREEN, 28 Rue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE, en tant que sous-traitant de BAUTIAA TP pour les travaux d'aménagement des espaces verts, dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet », et agréant ses conditions de paiement,

CONSIDERANT que l'entreprise BAUTIAA TP a présenté un acte spécial modificatif, annulant et remplaçant la déclaration de sous-traitance pour les travaux d'aménagement des espaces verts, devant être confiés à l'entreprise POINT GREEN, 28 Rue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE,

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace la décision 2024-DC25 en date du 9 Juillet 2024.

Article 2 : D'accepter l'entreprise POINT GREEN, 28 Rue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE, en tant que sous-traitant de BAUTIAA TP pour les travaux d'aménagement des espaces verts, dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet », pour un montant total de 7 160,00 €.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240905-2024_DC39-AI

Article 3 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de BAUTIAA TP.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Septembre 2024

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

VILLE DE TARTAS
LANDES 40400